

**DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL**

TITRE / TITLE	GROUPE / GROUP	N° DE TITRE / TITLE NO	N° D'EMPLOI / JOB NO
COORDONNATEUR, TRAITEMENT DE TEXTE	13		
FONCTION / FONCTION			
Chargé de planifier, répartir et réviser le travail d'un groupe de personnes affectées principalement aux tâches se rapportant à l'opération des traitements de texte.			
DESCRIPTION DES TÂCHES / DESCRIPTION OF DUTIES			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Reçoit et enregistre, selon la procédure, les textes d'émissions ou autres documents écrits qui doivent être traités, aux fins de contrôle. 2. Établit, conjointement avec les requérants, les normes de présentation des documents. Renseigne son équipe en ce qui concerne l'application de ces normes. 3. Planifie et répartir le travail des opérateurs de traitement de texte selon les priorités, le volume, les échéances, les demandes spéciales etc; vérifie les textes avec ces derniers afin de relever les erreurs; effectue les corrections puis l'impression. 4. Établit, selon les paramètres fixés, l'estimé des coûts reliés à des travaux de traitement de texte pour tous les secteurs de la Société. 5. Tient à jour le système de classement de disquettes ou autres aux fins de référence ou d'extraction. 6. Remplit les formulaires, les documents appropriés; prépare la correspondance et les rapports requis selon les informations, afin d'assurer les suivis nécessaires. 7. Familiarise d'autres personnes à leur travail en expliquant ses propres tâches. 			

DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL

CARACTÉRISTIQUES / CHARACTERISTICS			
TITRE / TITLE	GROUPE / GROUP	N° DE TITRE / TITLE NO	N° D'EMPLOI / JOB NO
COORDONNATEUR, TRAITEMENT DE TEXTE	13		
<p><u>DURÉE DU TRAVAIL / WORKING HOURS</u></p> <p>Semaine de 36¼ heures; parfois heures supplémentaires ou roulement</p> <p><u>EFFORT PHYSIQUE / PHYSICAL EFFORT:</u></p> <p>Mouvements répétitifs impliquant les membres supérieurs, plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines. Position générale (assis) durant de longues périodes continues (90 - 120 minutes sans possibilité d'alternance); plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines. Activité oculaire durant de longues périodes continues (90 - 120 minutes sans possibilité d'alternance); plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines.</p> <p><u>CONDITIONS DE TRAVAIL / WORKING CONDITIONS:</u></p> <p>Conditions normales de travail</p> <p><u>FORMATION / ÉDUCATION:</u></p> <p><u>EXPÉRIENCE / EXPÉRIENCE:</u></p>			